



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-013_

OBJET : Point 1. 2 : Débat d'Orientation Budgétaire (délibération modifiée).

L'an deux mil vingt-quatre, le douze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :

5 mars 2024

Date de publication :

7 mars 2024

Nbre de conseillers en**exercice : 22****Nbre de votants : 18**

(17 présents prenant part au vote + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance :**Étaient présents :**

TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, CABARET Gilles, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, BOUCAUT Jean-Baptiste, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GALERNE Emmanuelle, GUYOMARD Nathalie, DAMOTTE Stéphane, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Étaient absents :

DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine.

Mr VANHALST Damien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et L.5211.36,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 107 imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu la Loi de finances 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 et publié au journal officiel du 30 décembre 2023,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 annexé,

Sa commission des finances entendue,

Suite à une erreur de plume,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 18 voix POUR,

PREND ACTE de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2024 tel que le rapport annexé à la présente.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Le Secrétaire de séance,
Damien VANHALST



A HOUDAN, le 15 mars 2024

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.